

Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2023-2024



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières	
Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise	3
Programmes d'études visés	3
Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise	4
Critères de sélection	4
Procédures pour le dépôt de la candidature.....	4
Bourses de réussite au doctorat	4
Programmes d'études visés	4
Conditions générales	5
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité	5
Exceptions	7
Procédures pour demander la bourse	7
Personne-ressource.....	8

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation en vigueur du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sujet à changement sans préavis. Le plan facultaire d'attribution peut aussi être modifié par le Comité de gestion du programme des bourses de réussite, lequel est composé de deux directeurs de programme aux cycles supérieurs, de deux étudiants du 2^e ou 3^e cycle et du Vice-doyen aux études. Le cas échéant, les étudiants seront avisés des modifications dans les meilleurs délais.

Chaque direction de programme, en collaboration avec les conseillères à la gestion des études, les agentes de gestion des études et le directeur exécutif, a la responsabilité d'appliquer le plan facultaire selon les conditions décrites. Le plan est publié sur le site internet facultaire. Les étudiants sont informés par courriel de l'existence de ce plan au début de chaque session. Ce document est disponible en ligne sur le site Web de la FSAA à l'adresse suivante :

<https://www.fsaa.ulaval.ca/etudiants-actuels/bourses-et-aide-financiere/bourses>

Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise visent à offrir des bourses d'une valeur de 2 500\$ pour favoriser la réussite et la persévérance à la maîtrise. Ces bourses sont offertes sur concours.

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en agroéconomie
- Maîtrise en agroéconomie – avec mémoire
- Maîtrise en biologie végétale
- Maîtrise en biologie végétale – avec mémoire
- Maîtrise en génie agroalimentaire – avec mémoire
- Maîtrise en nutrition – avec mémoire
- Maîtrise en sciences animales – avec mémoire
- Maîtrise en sciences de la consommation – avec mémoire
- Maîtrise en sciences des aliments
- Maîtrise en sciences des aliments – avec mémoire
- Maîtrise en sciences des aliments – microbiologie alimentaire – avec mémoire
- Maîtrise en sols et environnement

-
- Maîtrise en sols et environnement – avec mémoire
 - Maîtrise en sécurité alimentaire (chantier d'avenir)
 - Maîtrise sur mesure

Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise à la session d'attribution de la bourse;
- Avoir déjà complété au moins 2 sessions à temps complet dans ce programme (excluant la session en cours);
- Avoir maintenu une moyenne de programme de 3 ou plus;
- Avoir démontré sa capacité à réussir son programme;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription dans le programme;

Critères de sélection

- Avoir complété 24 crédits contributives à la maîtrise professionnelle (excluant la scolarité préparatoire) OU avoir complété l'ensemble de la scolarité (cours) à la maîtrise avec mémoire.

Procédures pour le dépôt de la candidature

Trente-deux (32) bourses d'appui à la réussite au montant de \$2 500 chacune sont disponibles pour l'année 2023-2024, dont six (6) au 30 septembre 2023, treize (13) au 31 janvier 2024 et treize (13) au 31 mai 2024.

Les candidatures admissibles seront considérées automatiquement lors de l'atteinte du critère de sélection, et ce, pour une seule session. Les récipiendaires seront déterminés par tirage au sort.

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en agroéconomie
- Doctorat en biologie végétale
- Doctorat en nutrition
- Doctorat sciences animales
- Doctorat en sciences des aliments
- Doctorat en sciences des aliments – microbiologie alimentaire
- Doctorat en sols et environnement
- Doctorat sur mesure

Conditions générales d'admissibilité

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de doctorat à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat;
- L'étudiant inscrit en scolarité préparatoire est admissible lorsqu'il est inscrit simultanément à son programme d'études. L'étudiant inscrit uniquement en scolarité préparatoire ou à temps partiel n'est pas admissible.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Un montant maximal de 10 000 \$ peut être alloué sur demande au doctorat. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'admissibilité spécifiques sanctionnant par programme la réalisation des jalons visés :

Jalon 1 - Remise du plan de collaboration (41COL1) Un premier versement de 1000 \$ sera octroyé à la suite de la remise du plan de collaboration au vice-décanat aux études, et ce, dans un délai de trois sessions faisant suite à la première inscription.

Le plan de collaboration est un document utilisé pour assurer la progression de l'étudiant selon les délais prévus dans le cadre d'une formation à la recherche à la maîtrise ou au doctorat. Selon l'article 3.55 du [Règlement des études](#), il doit être remis au plus tard avant la fin de la première année d'études- d'où le jalon 1.

Jalon 2 - Présentation et acceptation du projet de recherche (41ETAP) Un second versement de 2500 \$ sera octroyé pour la réussite de l'activité apparaissant dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le délai imparti qui correspond à la session d'inscription à l'activité s'il s'agit d'un cours. Cette étape est sanctionnée par la réussite d'un cours ou par la notification du directeur de recherche.

Doctorat	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Agroéconomie	41ETAP - Réussite du cours AGC-8002 Examen de doctorat	2 500\$	3
Biologie végétale	41ETAP - Réussite du cours BVG-8000 Projet de recherche de doctorat OU BVG-8004 Projet de recherche de doctorat	2 500\$	3
Nutrition	41ETAP - Réussite des cours NUT-8002 - Examen de doctorat et NUT-8000 - Séminaire d'examen de doctorat	2 500\$	3
Sciences des aliments	41ETAP - Réussite du cours STA-8010 Examen de doctorat	2 500\$	3
Sciences des aliments - microbiologie alimentaire	41ETAP - Réussite du cours STA-8010 Examen de doctorat	2 500\$	3

Sciences animales	41ETAP - Réussite du cours SAN-8001 - Examen de doctorat	2 500\$	3
Sols et environnement	41ETAP - Réussite du cours SLS-8000 - Séminaire de thèse de doctorat	2 500\$	3
Sur mesure	41ETAP - Notification de la direction de recherche	2 500\$	3

Jalon 3 – Progression attendue au programme d'études (41PROG) Un troisième versement de 3000 \$ sera octroyé si tous les cours du programme ou un cours ciblé, tels que définis dans chaque programme spécifique, sont réussis dans le délai imparti qui correspond à la session de complétion de la scolarité ou d'inscription au cours. Cette exigence ne s'étend pas au cours de type « Séminaire de présentation de résultats » ou « Séminaire de fin d'études » qui est obligatoire dans certains programmes. Une modulation d'un maximum de deux sessions est permise en cas de circonstances particulières (par ex. : cours offerts aux deux ans; cours qui seront pris dans le cadre d'un stage à l'étranger qui sera effectué plus tard dans le cheminement). Ces circonstances doivent être spécifiées par l'étudiant dans les documents accompagnant la présentation de projet et elles doivent être acceptées par le Comité d'encadrement. La notification du directeur de programme sera nécessaire dans ces cas particuliers.

Cette étape est sanctionnée de façon différente selon les programmes :

Doctorat	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Agroéconomie	41PROG - Réussite du cours AGC-8000 – Séminaire de thèse	3 000\$	6
Biologie végétale	41PROG - Réussite du cours BVG-8001 – Examen de doctorat OU BVG-8005 – Examen de doctorat	3 000\$	6
Nutrition	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf séminaire de présentation.	3 000\$	6
Sciences des aliments	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf séminaire de présentation.	3 000\$	6
Sciences des aliments – microbiologie alimentaire	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf séminaire de présentation.	3 000\$	6
Sciences animales	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée	3 000\$	6
Sols et environnement	41PROG - Réussite du cours SLS-8001 - Examen de doctorat	3 000\$	6
Sur mesure	41PROG - Notification de la direction de programme (FESP)	3 000\$	6

Jalon 4 - Dépôt initial de la thèse (41DEPI) Un quatrième versement pouvant s'élever jusqu'à la somme de 3500 \$ sera versé à l'étudiant lors du dépôt initial de sa thèse, et ce, dans le délai imparti. Pour donner lieu à l'attribution de la bourse, tous les cours du programme devront avoir été réussis, tel qu'attesté par la direction de programme. Le dépôt initial de la thèse devra également avoir été autorisé par le directeur de recherche et accepté par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) à l'intérieur de ce même délai.

Doctorat	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Tous les programmes de doctorat	41DEPI - Dépôt initial de la thèse, dûment autorisé par le directeur de recherche et accepté par la FESP. Tous les cours du programme devront avoir été complétés et réussis. Validation par la direction de programme.	Jusqu'à 3 500\$	12

Exceptions

- Aucun délai ne sera accordé, de sorte que l'étudiant et son directeur de recherche doivent respecter les délais prescrits. Si le délai associé à une étape n'est pas respecté, l'étudiant pourra néanmoins obtenir le financement des étapes subséquentes, s'il respecte leurs délais respectifs. Le retard dans une étape ne sera pas considéré pour les fins des étapes subséquentes. Par exemple, si l'étudiant au doctorat retarde d'une session son examen de doctorat, il devra quand même faire le dépôt initial de sa thèse avant la fin de la 12e session pour être admissible à recevoir une bourse.
- Exceptionnellement, l'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif jugé sérieux peut s'adresser au directeur de son programme pour obtenir une dérogation aux délais normalement impartis, en fournissant une preuve justificative le cas échéant. Au besoin, des vérifications seront effectuées auprès des directions de recherche. Un maximum de trois sessions supplémentaires pourra être accordé sur présentation de pièces justificatives pertinentes.
- Les étudiants boursiers d'organismes subventionnaires qui interdisent le cumul de bourses ne sont pas éligibles au programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer qu'il est éligible aux bourses de réussite et d'en informer la Faculté si ce n'est pas le cas.

Procédures pour demander la bourse

Les bourses d'appui à la réussite sont attribuées en fonction de la progression attendue d'un étudiant au 3e cycle. Elles sont donc liées à l'atteinte de jalons qui définissent cette progression attendue. Il est de la responsabilité de l'étudiant de soumettre sa demande avant la fin de la session à laquelle le jalon est associé. S'il est en attente d'une note, la demande pourra exceptionnellement être soumise au plus tard au 30 septembre pour la session d'été, au 31

janvier pour la session d'automne et au 31 mai pour la session d'hiver. À défaut de respecter cette exigence, la demande sera refusée. **Toute autre demande rétroactive ne sera pas acceptée.**

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Consulter la procédure [ici](#).

Personne-ressource

Pour toute question, vous pouvez communiquer à l'adresse fsaa@fsaa.ulaval.ca.